

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 novembre 2015** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 octobre 2015
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
 - 4.4 Réception des fêtes
 - 4.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Échange de terres agricoles entre Ferme Bunny et Ferme Raynald Duhamel SENC impliquant le morcellement de blocs de lots contigus
 - 4.6 Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 4.7 Fourniture de services professionnels pour exploitation du réservoir d'eau - Prolongation du contrat actuel
 - 4.8 Identification des priorités d'action 2016-2017 pour la Sûreté du Québec
 - 4.9 Renouvellement du contrat avec la S.P.A.D.
 - 4.10 Droit de passage pour sentiers de motoneige
 - 4.11 Réfection station de pompage - Décompte final
 - 4.12 Pavillon des loisirs, travaux de drainage, de la patinoire et d'éclairage - Décompte progressif no 2

4.13 Pavillon des loisirs - Contrat avec Lussier Alarme

5. LÉGISLATION :

5.1 Adoption - Projet de règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2015-293

5.2 Adoption - Projet de règlement de zonage numéro 2015-294

5.3 Adoption - Projet de règlement de lotissement numéro 2015-295

5.4 Adoption - Projet de règlement de construction numéro 2015-296

5.5 Adoption - Projet de règlement concernant les permis et certificats numéro 2015-297

5.6 Adoption - Règlement numéro 15-299 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité

5.7 Adoption - Règlement numéro 15-300 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

5.8 Adoption - Règlement numéro 15-301 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité

5.9 Avis de motion - Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs pour 2016

5.10 Avis de motion - Règlement concernant la sécurité incendie

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 Rapport du service

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1 Rapport du service des eaux usées

8. CORRESPONDANCE :

8.1 Sommaire de la correspondance

9. DIVERS

9.1 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2015

10. LEVÉE DE LA SESSION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-160

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-161

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2015

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-162

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 3 novembre 2015 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 40 à 43) :	28 270,49 \$
• Chèques C0009388 à C0009453 :	293 965,33 \$
• Chèques manuels M0007197 à M0007199 :	1 490,18 \$
• Accès D L150009128 à L15000141 :	24 399,19 \$
Total :	348 125,19 \$

ADOPTÉE

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Tel que mentionné à l'article 955 du Code municipal, monsieur le maire, Robert Houle, présente son rapport sur la situation financière de la municipalité. Le rapport sera publié dans la prochaine édition du journal le Dominiquois et sur le site web de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-163

RÉCEPTION DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE soit autorisée la tenue des événements suivants :

- Souper de Noël pour les membres du conseil, les employés, les membres du comité consultatif d'urbanisme et les membres du comité consultatif des loisirs.
- Souper de Noël pour la responsable de la bibliothèque et tous ses bénévoles.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-493 et 02-702-30-493.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-164

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - ÉCHANGE DE TERRES AGRICOLES ENTRE FERME BUNNY ET FERME RAYNALD DUHAMEL SENC IMPLIQUANT LE MORCELLEMENT DE BLOCS DE LOTS CONTIGUS

CONSIDÉRANT la demande reçue le 21 octobre dernier (dossier réf. : 15-1899-001) du mandataire autorisé, soit Groupe Conseil UDA inc., relativement à un échange de terres agricoles entre l'entreprise maraîchère Ferme Bunny et l'exploitation Ferme Raynald Duhamel et fils SENC;

CONSIDÉRANT QUE l'échange de terres agricoles permettra une utilisation optimale du sol et permettra de consolider les activités de chacune des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement proposé ne portera pas préjudice à la pratique de l'agriculture ni à l'intégrité foncière du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les activités existantes, leur développement ainsi que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles seront préservés;

CONSIDÉRANT QUE la proximité de la parcelle acquise par la Ferme R. Duhamel et fils SENC, facilitera les activités agricoles de l'exploitation, notamment en réduisant les coûts en diminuant les déplacements de la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement proposé n'engendrera pas d'effets négatifs sur la préservation de l'agriculture et des ressources naturelles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement proposé pourrait générer des effets positifs sur le développement économique de la région, notamment en renforçant et consolidant les activités agricoles de chacune des entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la présente demande d'autorisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-165

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-166

FOURNITURE DE SERVICE PROFESSIONNELS POUR EXPLOITATION DU RÉSERVOIR D'EAU - PROLONGATION DU CONTRAT ACTUEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'exploitant du réservoir d'eau vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'à court terme il y a possibilité de changement au niveau des responsables des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant en poste accepte de prolonger le contrat actuel aux mêmes conditions qu'aux termes qui sont exposés au devis d'appel d'offres original de novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE PROLONGER le contrat actuel (contrat no 531107) jusqu'au 30 juin 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-167

IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION 2016-2017 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une vaste consultation auprès des municipalités afin d'identifier quelles seront les priorités d'actions du service de police pour 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'IDENTIFIER les 3 priorités suivantes :

- Problématique de criminalité
- Opération radar ciblée et respect de la traverse de piétons (scolaire)
- Maintenir en place des activités de prévention dans les écoles primaires de la MRC

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-168

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SPAD

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service relativement à l'application de la réglementation municipale concernant les animaux vient à échéance au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la S.P.A.D. est un organisme sans but lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposé à cet effet pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER les conditions citées à cette entente et d'autoriser la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité, les documents s'y référant.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-290-00-451.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-169

DROIT DE PASSAGE POUR SENTIERS DE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. pour obtenir la conformité de la signalisation pour la traverse du sentier dans le rang 7, pour la période hivernale 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'INFORMER le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. que la municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le rang 7 entre les numéros civiques 1061 et 1077, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-170

RÉFECTION STATION DE POMPAGE - DÉCOMPTE FINAL

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Ducharme, ingénieur de Service Exp inc., relativement aux travaux de réfection de la station de pompage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 94 394,48 \$ représentant le coût total des travaux effectués par Filtrum Construction.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-400-00-741 et financées à même la TECQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-171

PAVILLON DES LOISIRS, TRAVAUX DE DRAINAGE, DE LA PATINOIRE ET D'ÉCLAIRAGE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., relativement aux travaux de drainage du pavillon des loisirs, de la patinoire et d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 91 345,80 \$, taxes incluses, à Entreprise Dexsen, représentant le décompte progressif no 2, après déduction de la retenue de 10 % pour les travaux mentionnés plus haut (dossier SDOM-00228252), tel que présenté par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., en date du 26 octobre 2015.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-200-00-725 et financées à même le surplus de l'exercice.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-172

PAVILLON DES LOISIRS - CONTRAT AVEC LUSSIER ALARME

CONSIDÉRANT la soumission de Alarme Lussier pour la protection des équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Lussier Alarme pour ces travaux au montant approximatif de 5 000 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-700-00-728 et financés à même le surplus de l'exercice courant.

ADOPTÉE

LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-173

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2015-293

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 24 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 90-15, relatif au plan d'urbanisme est entré en vigueur le 25 avril 1991;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte globale dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2015-293 afin d'abroger et remplacer le règlement numéro 09-215 concernant le plan d'urbanisme actuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-174

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-294

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 24 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-19 sur le zonage est entré en vigueur le 20 juin 1991;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement de zonage numéro 2015-294 afin d'abroger et remplacer le règlement numéro 09-216 et ses amendements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-175

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-295

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 24 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains,

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-20 de lotissement est entré en vigueur le 20 juin 1991;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement de lotissement numéro 2015-295 afin d'abroger le règlement de lotissement numéro 09-217 et ses amendements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-176

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2015-296

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 24 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains,

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-22 de construction est entré en vigueur le 20 juin 1991;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de de règlement de construction numéro 2015-296 afin d'abroger le règlement de construction numéro 91-22 et ses amendements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-177

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2015-297

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 24 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains,

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-23 concernant les permis et certificats est entré en vigueur le 20 juin 1991;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement concernant les permis et certificats numéro 2015-297 afin d'abroger le règlement 91-23 et ses amendements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-178

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-299 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le règlement numéro 15-299 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-179

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-300 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le règlement numéro 15-300 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-180

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-301 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 455 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le règlement numéro 15-301 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR 2016

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs pour 2016.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Demers que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, un règlement concernant la sécurité incendie.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

SERVICE DE L'URBANISME :

RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois d'octobre 2015 est déposée au Conseil.

SERVICE TECHNIQUE :

RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois d'octobre 2015 est déposé au Conseil.

CORRESPONDANCE :

SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois d'octobre 2015 est déposé au Conseil.

DIVERS

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2015

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-181

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

de lever cette séance à 20 h 25.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière